Compte rendu analytique de la réunion du Conseil Municipal du Mardi 29 Septembre 2009.

L'an **deux mil neuf,** le **29** du mois **de septembre** à **21 h 00**, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Laurent GAUTIER, Maire**, suivant convocation datée du **22 septembre 2009,** affichée le **23 septembre 2009.**

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. HELLER Jacques, Mme PELLETIER Maryse, M. COCHIN Lionel, M. MURATET François, Adjoints, Mme CARREY Sandrine, M. SEVESTE Claude, Mme EL'MKELLEB Nadia, M. BAKKER Hubert, Melle DEGUEURCE Julie, Mme FERREIRA-CARRICO Lucilia, Melle LONY Eva, M. SILLANS Armand, Mme MONOT Laure, M. OUABI Isdeen, M. THORAL Louis, Mme SAUVAGET Florence, M. DEVY Daniel, Mme MASSIEUX-GALBRUN Marie-Anne, M. VAUSSOUE Bernard, Mme LABBE Chantal, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. VIADERO Olivier par M. BAKKER Hubert, M. BENSMINA Abdel-Hoihad par M. GAUTIER Laurent, Mme HEURGUIER Sylviane par M. COCHIN Lionel.

Absent : M. LEMOINE Evelyne.

Démissionnaire : M. MARCHAL François (remplacé par M. SOYER Jean-Paul).

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle LONY Eva, Conseillère Municipale, est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Melle LONY Eva.

❖ Procès-verbal de la séance du lundi 29 juin 2009 :

Monsieur VAUSSOUE reprend les propos qu'il a tenus lors du point relatif à la modification du règlement intérieur de la halte-garderie. Il avait posé une question concernant l'accueil des enfants le samedi matin dans les locaux de la halte-garderie, à laquelle Monsieur GAUTIER avait répondu que ce service serait maintenu jusqu'à la rentrée et qu'une décision serait prise ultérieurement pour sa continuité en fonction de son évolution. Monsieur VAUSSOUE souhaite donc savoir si un bilan a été réalisé.

Monsieur GAUTIER affirme que, pour le moment, l'accueil des enfants est maintenu le samedi matin et qu'une réflexion est mise en place sur son maintien.

Le compte rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité (27 voix pour).

1 – Installation d'un Conseiller Municipal.

Suite à la démission de Monsieur François MARCHAL, il y a lieu d'installer le candidat venant sur la liste après le dernier élu.

Conformément à l'article L. 270 du Code Electoral, Monsieur SOYER Jean-Paul est installé en tant que Conseiller Municipal à compter du 29 septembre 2009.

Monsieur SOYER intervient concernant l'emplacement des élus autour de la table du Conseil Municipal. En effet, pour respecter l'ordre de la liste, il n'est pas à sa place logique puisqu'il arrive à la septième position des élus d'opposition.

Monsieur GAUTIER répond qu'il n'y aucune norme pour l'installation des élus dans la salle du Conseil Municipal. Cet ordre, non protocolaire, a été mis en place en début de mandat.
En revanche, il indique que le référent actuel représentant le groupe d'opposition est Monsieur DEVY.

2 – Modification de la commission d'appel d'offres.

Suite à la démission de Monsieur MARCHAL le 10 septembre 2009, il convient de modifier la composition de la commission d'appel d'offres.

Selon l'article 22 du nouveau Code des Marchés Publics pour les communes de 3.500 habitants et plus, la commission d'Appel d'Offres est présidée par le Maire (ou son représentant) et comprend en outre cinq membres du Conseil Municipal élus par l'Assemblée Municipale à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En complément, cinq membres du Conseil Municipal sont également élus comme suppléants et dans les mêmes conditions que les titulaires.

A noter que selon l'article 23 du nouveau Code des Marchés Publics, peuvent participer le Receveur Municipal et le représentant de la Direction Départementale de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

Il est précisé que l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Elus actuellement membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Président : M. GAUTIER Laurent
Son suppléant : Mme COURTYTERA Véronique
Délégués titulaires :

1. M. HELLER Jacques
2. M. MURATET François
3. M. SEVESTE Claude
4. M. SILLANS Armand
5. M. MARCHAL François =Démissionnaire

Délégués suppléants :

1. Melle LONY Eva
2. M. BAKKER Hubert
3. Mme SAUVAGET Florence
4. M. OUABI Isdeen
5. Mme MASSIEUX-GALBRUN Marie-Anne

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Désigne les membres de la commission d'appel d'offres tels que :

Président : M. GAUTIER Laurent
Son suppléant : Mme COURTYTERA Véronique
Délégués titulaires :

1. M. HELLER Jacques
2. M. MURATET François
3. M. SEVESTE Claude
4. M. SILLANS Armand
5. M. SOYER Jean-Paul

Délégués suppléants :

1. Melle LONY Eva
2. M. BAKKER Hubert

3. Mme SAUVAGET Florence
4. M. OUABI Isdeen
5. Mme MASSIEUX-GALBRUN Marie-Anne

3 – Modification de la composition de certaines commissions communales.

Suite à la démission de Monsieur MARCHAL le 10 septembre 2009, il convient de modifier la composition de certaines commissions municipales :

- Commission environnement – urbanisme – travaux – sécurité,
- Commission des finances.

Madame MASSIEUX pense que les commissions ne sont pas réunies assez souvent. Elle justifie cette remarque en citant un exemple de projet important qui n'a pas fait l'objet d'un débat lors d'une commission, à savoir celui de la patinoire.

Monsieur GAUTIER propose à Madame MASSIEUX de lire avec attention les budgets car les investissements prévus sur l'année y sont inscrits précisément (par poste et par ligne). Il fait remarquer que certains peuvent être abandonnés ou reportés pour en créer d'autres. En ce qui concerne le projet relatif à la patinoire, celui-ci était prévu sur le budget 2009. Il précise également que les dossiers importants sont présentés à la commission d'appel d'offres pour une consultation adaptée, comme par exemple celui relatif à l'aménagement d'un nouveau dojo (choix d'un architecte, d'une l'entreprise, etc.). Le projet de patinoire a fait l'objet également de deux commissions d'appel d'offres auxquelles l'opposition municipale a participé.

Monsieur SOYER rappelle que Monsieur MARCHAL était membre suppléant du Comité Local d'Information et de Concertation pour le site exploité par la Société BRENNTAG. Il souhaiterait savoir si son remplacement peut être proposé lors de cette séance du Conseil Municipal.
Monsieur GAUTIER répond que ce point sera présenté lors d'un prochain Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Procède à la désignation de Monsieur SOYER Jean-Paul pour le remplacement de Monsieur MARCHAL François au sein de la commission environnement-urbanisme-travaux-sécurité et de la commission des finances.

4 – Rapport annuel d'activité 2008 du Syndicat Mixte d'Etude et de Programmation d'Armainvilliers.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation d'Armainvilliers adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Monsieur SOYER s'étonne de l'absence de représentants au niveau de la présidence des syndicats dont le rapport d'activité est présenté ce soir.

Monsieur GAUTIER explique que les délégués élus sont en charge également de représenter les syndicats lors des conseils municipaux et peuvent apporter des réponses aux questions posées lors de la présentation des rapports d'activités.
Il fait remarquer également que le nombre de dossiers à l'ordre du jour étant conséquent, il était difficile de recevoir tous les présidents.

Monsieur HELLER présente le rapport annuel d'activité 2008 du Syndicat Mixte d'Etude et de Programmation d'Armainvilliers :

« Le SMEPA a fait suite au Syndicat Intercommunal d'Etude et de Programmation d'Armainvilliers qui était né dans les années 90 pour l'élaboration du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France.
A l'origine, 15 communes le constituaient, ramené à 11 quand 4 communes ont adhéré à la communauté de communes de la Brie Boisée. Cette communauté de communes étant à cheval sur deux syndicats, il leur a fallu choisir (on ne peut pas relever de deux schémas d'aménagement qui peuvent être différents).
L'activité 2008 a été marquée principalement en matière financière par des opérations de gestion courante, les dépenses futures plus importantes devant être causées par l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale.
La principale question, qui a été au cœur de l'activité du SMEPA en 2008 (et qui se poursuit en 2009), a été de déterminer – le schéma actuel devenant caduc – sur quel territoire, fait d'un seul tenant, le schéma (le SCOT) pourrait être établi. Sachant qu'un projet de Gretz-Armainvilliers est de constituer avec sa commune voisine d'Ozoir-la-Ferrière, un EPCI (Etablissements Publiques de Coopération Intercommunale), cet EPCI se retrouvait donc à cheval sur deux schémas. Il leur faudrait choisir.
On en est là mais je renvoie à la notice n°5 pour laquelle le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la demande de départ du SMEPA de la commune de Gretz-Armainvilliers.
L'autre sujet de discussion et de préoccupation, c'est l'avenir du territoire en raison de l'élaboration du SDRIF.
Dans le passé, le SMEPA avait fait valoir un point de vue sur la conception du SDRIF, aujourd'hui existe un projet adopté par le Conseil Régional, mais non validé par le Conseil d'Etat. Une question forte reste au cœur des données, la conception du Grand Paris dont tout le monde s'accorde à dire qu'il doit se faire, mais dont le contenu est loin de faire l'unanimité.
Il reste que Tournan-en-Brie est fortement marqué par l'existence du Projet Régional du SDRIF qui ambitionne de faire de Tournan-en-Brie, une zone de densification préférentielle (on s'étend moins en périphérie mais on densifie les espaces déjà urbanisés notamment dans un rayon de 1.000 m autour de la gare et de faire de Tournan-en-Brie une zone d'urbanisation préférentielle portant sur une centaine d'hectares pour de l'activité ou du logement).

2008 a donc posé les éléments, l'avenir aura à dire comment la cohérence territoriale pourra se manifester, avec qui et comment.
En tout cas pour 2008, nous vous proposons de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2008 du SMEPA ».

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur BAKKER, Conseiller Municipal Délégué chargé des relations avec les commerçants, Monsieur HELLER, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, des travaux, de la prévention des risques majeurs et du développement durable et Monsieur GAUTIER, Maire :

☞ Prend acte du rapport annuel d'activité 2008 du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation d'Armainvilliers.

5 – Retrait de la commune de Gretz-Armainvilliers du Syndicat Mixte d'Etude et de Programmation d'Armainvilliers.

Le Conseil Municipal de la commune de Gretz-Armainvilliers a délibéré le 24 juin 2009 pour demander son retrait du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation d'Armainvilliers.

Lors de la séance du 21 juillet 2009, le comité syndical du SMEPA a délibéré, par 9 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions, en faveur de la demande exprimée par la commune de Gretz-Armainvilliers.

Monsieur GAUTIER rappelle la procédure relative à une demande de retrait d'une commune d'un syndicat : dans un premier temps, le comité syndical se prononce, puis ce point doit être voté par chaque commune membre dans les trois mois qui suivent l'avis du comité syndical.

Monsieur HELLER indique que lors de la réunion du comité syndical du SMEPA du 24 juin 2009, les deux votes contre sont ceux des représentants de la commune de Tournan-en-Brie. Les raisons sont qu'entre les villes de Tournan et Gretz, il y a de nombreux liens qui se sont créés et ce, depuis de nombreuses années. La présence d'une cohérence territoriale est incontestable. Il est évident que chaque ville est maître de ses propres décisions mais il est nécessaire de réfléchir sur le devenir de chacune d'entre elle, d'où ce vote qui démontre l'importance du maintien de Gretz-Armainvilliers au sein de ce syndicat.

Pour répondre à l'interrogation de Monsieur SOYER quant aux conséquences du vote de la ville de Tournan-en-Brie, Monsieur GAUTIER explique que si la commune prononce un avis défavorable, Gretz-Armainvilliers ne pourra se retirer du syndicat.

Madame LABBE s'étonne qu'un tel débat ait lieu sur le retrait ou non de Gretz puisque celle ville a fait ses propres choix, à savoir de créer une intercommunalité avec d'autres communes et que Tournan-en-Brie doit l'accepter et envisager d'autres opportunités sans mettre en avant les différences d'opinions de chacun.

On ne peut que regretter ce choix mais il ne peut pas y avoir de vote sanction. Elle s'interroge sur les raisons qui ont amené cette commune à prendre de telles décisions.

Monsieur GAUTIER explique que ce syndicat a pour but de réfléchir et mettre en œuvre une cohérence territoriale et de réaliser un SCOT, comme l'a expliqué Monsieur HELLER, lors du point précédent.
Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur un point précis à savoir le retrait d'une commune d'un syndicat. Dans ce cas, il n'est pas question d'évoquer les problématiques entre les communes, les liens ou les échanges difficiles pouvant exister entre élus. La première réflexion qu'il est important de souligner est la cohérence territoriale de ce périmètre. Ce SMEPA est constitué du Val Bréon, de Tournan-en-Brie et Gretz-Armainvilliers et les problématiques qui peuvent être communes (transports, utilisation des espaces, etc.). L'intérêt de Tournan-en-Brie, en tant que Pôle de Gare, est qu'un rapprochement avec les communes du Val Bréon ait lieu.
Il insiste sur le fait que Gretz-Armainvilliers fait partie de cet ensemble cohérent. La ville de Tournan-en-Brie souhaite vivement que les projets futurs aboutissent dans ce sens.
Pour répondre à Madame LABBE, il pense que si des rapports entre élus sont difficiles, des contacts peuvent être pris par d'autres intermédiaires (député, médiateur, etc.) pour évaluer et discuter des problèmes rencontrés.
Si les élus de la commune de Gretz-Armainvilliers proposent une rencontre afin d'expliquer clairement leur choix de sortir de ce syndicat et que celui-ci est motivé par un projet réel, une nouvelle réflexion de la municipalité de Tournan-en-Brie pourrait avoir lieu.
Monsieur GAUTIER ajoute que des contacts sont pris avec d'autres communes pour évaluer les problèmes concrets et des solutions qui peuvent être envisagées sur le territoire et des projets futurs qui peuvent être proposés.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur SEVESTE, Conseiller Municipal Délégué chargé de la vie associative et du développement de la vie culturelle, Monsieur HELLER, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, des travaux, de la prévention des risques majeurs et du développement durable, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 21 voix contre, 2 abstentions *(Mme EL'MKELLEB et Mme FERREIRA-CARRICO)* **et 5 voix pour** *(M. DEVY, Mme MASSIEUX-GALBRUN, M. VAUSSOUE, Mme LABBE et M. SOYER),* **sur :**

☞ La demande exprimée par la commune de Gretz-Armainvilliers pour son retrait du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation d'Armainvilliers.

6 – Décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délégation générale

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la réunion publique du lundi 29 juin 2009.

Décision n°24/2009 du 22 juin 2009

De passer un contrat avec l'Association CEMEA, représentée par son Directeur Régional, Monsieur Daniel BRICHOT, sise 51 rue Louis Braille – 94100 SAINT-MAUR, pour la formation BAFA d'une animatrice titulaire de la commune de Tournan-en-Brie.

Cette formation se déroulera du 19 au 26 juillet 2009. La participation financière de la commune est de 537 euros TTC.

La dépense sera mandatée à l'article 6184 du budget 2009.

Décision n°25/2009 du 29 juin 2009

De passer un contrat de location, avec option d'achat, avec la Société GE CAPITAL SOLUTIONS – Défense Plaza – 23/27 rue Delarivière Lefoullon – 92064 PARIS LA DEFENSE CEDEX, pour le matériel suivant :

- 1 photocopieur TOSHIBA E STUDIO 166 pour un loyer de 83,00 euros HT par trimestre avec option d'achat de 10,00 euros en fin de contrat,
- 3 photocopieurs TOSHIBA E STUDIO 283 pour un loyer de 272,00 euros HT par trimestre par photocopieur avec option d'achat de 29,00 euros HT en fin de contrat,
- 1 photocopieur TOSHIBA E STUDIO 167 pour un loyer de 143,00 euros HT par trimestre avec option d'achat de 15,00 euros HT en fin de contrat,
- 1 photocopieur TOSHIBA E STUDIO 233 pour un loyer de 222,00 euros HT par trimestre avec option d'achat de 23,00 euros HT en fin de contrat.

La durée de location est de trois ans.

Décision n°26/2009 du 29 juin 2009

De passer un contrat de maintenance avec la Société DIFAX France – 39 rue Saint-Ambroise – 77000 MELUN, pour le matériel suivant :

- 1 photocopieur de marque TOSHIBA E STUDIO 166 installé à l'école maternelle de la Madeleine,
- 1 photocopieur de marque TOSHIBA E STUDIO 283 installé à l'école élémentaire Claude Santarelli,
- 1 photocopieur de marque TOSHIBA E STUDIO 283 installé à l'école élémentaire du Centre,
- 1 photocopieur de marque TOSHIBA E STUDIO 283 installé à l'école élémentaire Odette Marteau,
- 1 photocopieur de marque TOSHIBA E STUDIO 167 installé à la bibliothèque,
- 1 photocopieur de marque TOSHIBA E STUDI 233 installé au service financier.

La durée du contrat est fixée à 5 ans avec une garantie totale du matériel.

Le prix de la maintenance est fixée à 0,0045 euros HT pour une copie.

Décision n°27/2009 du 1er juillet 2009

De donner à bail, à titre précaire, un appartement sis 12 rue des Fossés à Tournan-en-Brie, à compter du lundi 10 août 2009.

Le bail est délivré à titre précaire moyennant un loyer mensuel, charges non comprises, de 450 euros.

Décision n°28/2009 du 18 juillet 2009

De conserver les chèques des entreprises ayant demandé un dossier de consultation dans le cadre de l'appel d'offres concernant les travaux du contrat triennal de voirie fixant le prix du dossier de consultation des entreprises à 50 euros TTC.
La recette correspondante sera constatée au moyen d'un titre de recette et sera imputée à l'article 778 du budget.

Décision n°29/2009 du 4 août 2009

De passer un marché pour la tranche ferme et la tranche conditionnelle pour la réalisation des VRD du contrat triennal de voirie boulevard Isaac Pereire et allée d'Armainvilliers avec la Société APPIA EIFFAGE – 11 avenue de Paris – 77164 FERRIERES-EN-BRIE.
Le montant des travaux s'élève à 350.113,10 euros HT pour la tranche ferme et 38.694,30 euros HT pour la tranche conditionnelle soit un total de 465.013,65 euros TTC.

Décision n°30/2009 du 18 août 2009

De passer un marché à bons de commande pour la fourniture de repas en liaison froide pour la restauration collective avec la Société AVENANCE ENSEIGNEMENT SANTE – Direction Régionale Paris Ile-de-France – 15 avenue Paul Doumer – 92508 RUEIL MALMAISON CEDEX.
Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires.
La quantité totale des commandes pour la durée initiale du marché est définie comme suit :

- Seuil minimum : 90.000 u
- Seuil maximum : 160.000 u

Les options retenues :
Option 1 : repas bio – 5 composantes bio par repas
Option 3 : self
Option 4 : viande bovine française.
Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 3 septembre 2009. Le marché est renouvelable pour une période de trois fois un an.

Pour répondre à l'interrogation de Monsieur VAUSSOUE relative à la décision n°27/2009 donnant à bail un appartement sis 12 rue des Fossés, Monsieur GAUTIER indique que celui-ci a été loué, pour l'année scolaire 2009/2010, à un professeur du collège de Tournan-en-Brie.
Monsieur MURATET explique que ce logement peut être difficilement réservé pour des urgences, comme le proposait Monsieur VAUSSOUE, car l'accès se fait par l'école Odette Marteau. Il était donc plus judicieux qu'il soit attribué à une personne relevant du milieu scolaire.

Monsieur SOYER demande des explications quant à la décision n°30/2009 liée au passage d'un marché à bons de commande avec la Société AVENANCE ENSEIGNEMENT SANTE pour la fourniture de repas en liaison froide pour la restauration collective.

Monsieur GAUTIER explique qu'un nouveau marché a été relancé cet été suite à l'insatisfaction des prestations fournies par la Société AVENANCE, qui était à ce moment fournisseur des repas scolaires.

Différents prestataires ont été rencontrés, les cuisines centrales ont été visitées, des repas ont été pris dans différents lieux.
La Société AVENANCE a, depuis, mise en place une nouvelle cuisine centrale, le cahier des charges a été complètement modifié (composition des repas, introduction de menus bio, etc.) et ce, en partenariat avec les Associations de Parents d'Élèves.
Depuis, une amélioration très nette de la qualité des repas est constaté. En revanche, la quantité servie est un problème puisque les grammages par portion servie sont comptabilisés et ce, afin de respecter les normes nationales, mais les besoins des enfants sont plus importants. Cette situation va être régularisée très rapidement.
D'autre part une « commission menus » a été mise en place. Celle-ci sera en charge de contrôler le respect du cahier des charges et les éventuels problèmes rencontrés.

Monsieur SOYER est étonné de la différence entre les seuils définis pour les commandes. Il pense que cela peut avoir un coût financier.

Monsieur GAUTIER explique que plus la fourchette est restreinte et plus les risques financiers sont réels d'où l'importance d'avoir une différence plus large en cas d'erreur de comptage. Il indique à Monsieur SOYER que près de 800 repas sont servis, chaque jour, dans les cantines scolaires.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire :

☞ Prend acte de la communication des décisions.

7 – Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable – Année 2008.

Aux termes de l'article 1 du décret N° 95-635 du 06 mai 1995, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le SIAEP.

Ce rapport a été présenté aux délégués du comité syndical lors de son assemblée générale du 26 juin 2009. Il est disponible en mairie de Tournan-en-Brie – Services Techniques.

Monsieur HELLER présente le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable pour l'année 2008 :

> ***« Ce rapport a été présenté aux délégués du comité syndical lors de son assemblée générale du 26 juin 2009. Il est disponible en mairie de Tournan, Services Techniques. Je voudrais seulement ajouter quelques réflexions. Les Tournanais ont reçu, avec la facture d'eau du 3ème trimestre, un document qui émane de la DDASS de Seine-et-Marne, Service Santé Environnement, portant sur la qualité de l'eau distribuée à Tournan-en-Brie. Il se conclut par un « avis sanitaire global », je cite : l'eau distribuée en 2008 est restée conforme aux valeurs limites réglementaires fixés par les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés. C'est un motif de satisfaction.***

Vu de plus près, comme l'indique le rapport dont nous avons à prendre acte, les analyses bactériologiques et physico-chimiques se sont révélées satisfaisantes, un seul paramètre (sur 389) ayant présenté une anomalie. Il s'agit d'une non-conformité au nickel premier tirage, (c'est-à-dire sans écoulement préalable de l'eau) qui a été résorbée après quelques minutes d'écoulement de l'eau. Le lieu : l'Unité d'Action Sociale.
Satisfaction donc en ce qui concerne la qualité du produit.
En revanche, quand on regarde le bilan de l'activité de la Lyonnaise des Eaux dont la délégation de Service Public court jusqu'en 2019, on s'aperçoit que les choses sont plus mitigées. Par exemple, sous la plume du Président du SIAEP, on lit : « le rendement réseau reste très moyen et surtout ne progresse pas ».
Or, le rendement réseau est conditionné par deux grands types d'interventions d'une part, la recherche et le colmatage des conduites et branchements qui fuient, d'autre part, le renouvellement des branchements visant notamment à éliminer les branchements en plomb, et à améliorer le patrimoine compteurs.
Et ce sont deux domaines dont on retrouve les incidences sur la facture. Ce sont ces aspects que la remarque du Président relève et qui conduisent à penser que l'avenir doit être marqué par un changement de rythme. Nous pouvons faire nôtre cette invitation.
L'autre aspect concerne les tarifs pratiqués. On peut reprendre mot pour mot ce que nous en avions dit l'an dernier. Car si l'eau est bien un service public local, la maîtrise du prix de l'eau n'est pas loin s'en faut du ressort exclusif de la commune.
Si on examine le prix au m^3 à Tournan-en-Brie, on s'aperçoit que d'une année sur l'autre le prix a progressé, mais que les paramètres qui déterminent cette progression ne sont pas du tout du ressort de la commune.
Je cite : variation abonnement Lyonnaise des Eaux + 4,13%, consommation part Lyonnaise des Eaux +3,92% part communale 0,00% part syndicale 0,00%, et en matière de collecte et traitement des eaux usées, abonnement part Lyonnaise + 3,45%, collecte et traitement, part Lyonnaise + 3,12%, part communale 0,00%.
Et si la facture n'est pas plus lourde, c'est parce que la part de l'agence de l'eau diminue de 40,44%.
C'est donc bien une véritable rente de situation que les abonnés de l'eau potable paient à la Lyonnaise qui m'amène à considérer qu'il faudra bien un jour reconsidérer le contenu du contrat.
Je vous propose cependant comme nous y invite la notice de prendre acte du rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable qui sera mis à disposition du public en mairie ».

En ce qui concerne les locaux du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable, Monsieur SOYER aimerait connaître les éléments de réponse qui ont été donnés au Président suite à sa demande d'agrandissement de locaux.

Monsieur GAUTIER confirme que Monsieur USSEGLIO, Président du SIAEP, a présenté un projet au comité syndical, pour l'agrandissement des bureaux dans les locaux communaux situés rue de Provins.
Un accord de principe avait été donné par la ville afin de répondre à la demande du syndicat mais il était important de vérifier, avant l'aboutissement de ce projet, que ces locaux ne pouvaient pas répondre à d'autres besoins.
Le projet de Monsieur USSEGLIO est bien évidemment soutenu par la ville.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur HELLER, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, des travaux, de la prévention des risques majeurs et du développement durable :

☞ Prend acte du rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable qui sera mis à la disposition du public en Mairie.

8 – Rapport 2008 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Aux termes de la loi N° 95-101 du 02 février 1995 (dite loi BARNIER) et du décret du 11 mai 2000, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets établi par le SIETOM.

Ce rapport a été présenté aux délégués du comité syndical lors de son assemblée générale du 08 juin 2009. Il est disponible en mairie de Tournan-en-Brie – Services Techniques.

Monsieur HELLER présente le rapport 2008 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets :

« C'est un rapport truffé de chiffres, de graphiques, qu'il y a intérêt à consulter pour avoir une vision claire de cette activité.

Le SIETOM, c'est 41 communes, 154.257 habitants, 48.000 tonnes de déchets collectés au porte à porte. C'est dire l'importance de ce service public.

Par rapport à 2007, on note une diminution de 5,32%, ce qui tendrait à prouver qu'il y a une meilleure maîtrise de la destination des déchets. C'est en effet à comparer à une augmentation de la collecte des emballages, à une diminution de la collecte des encombrants, parallèlement à une augmentation de l'activité des déchetteries. En d'autres termes, en 2008, la production d'ordures ménagères a diminué tandis que les déchetteries ont fait grandir la quantité de déchets que le SIETOM a à gérer.

Voilà pour la collecte.

Quant au traitement, il est de trois ordres :

L'usine de traitement d'Ozoir-la-Ferrière qui fabrique un compost dont on peut dire que la teneur en impuretés est élevée ce qui donne à penser qu'il serait bien temps de la renouveler, d'autant que de reports en reports, on accumule des coûts dont l'utilité n'est pas évidente et qui deviennent faramineux.

Le centre de tri qui en est aujourd'hui à 70% de sa capacité nominale et dont on peut dire par conséquent que le tri n'est pas vain mot.

Le compostage individuel dont, à l'échelle du SIETOM on peut se féliciter que 5% des foyers s'en soit équipés, mais les 3.075 foyers Tournanais ne sont preneurs que pour 1,6%.

En terme de finances, 2008 enregistre une augmentation de 2,40% en coût de la tonne collectée, tous déchets confondus, de même qu'une augmentation du coût de la tonne traitée, elle est de 1,4%.

Un mot pour dire qu'une enquête de satisfaction a été menée au printemps sur la gestion des déchets ménagers. Le coût de la collecte et du traitement n'a été que peu évoqué. En revanche, il en ressort une appréciation positive dans l'ensemble, et une sensibilité certaine à l'égard des pratiques de tris.

C'est d'autant plus important que le rapport montre que la collecte sélective permet d'économiser au total 2.108.568 euros, ce qui n'est pas négligeable.

Une précision, les requêtes concernant les permis de construire du centre de tri et du siège du SIETOM, présentées par la GIMA avaient été rejetées, la GIMA vient de faire appel.

Ce rapport sera mis à la disposition du public en mairie, il est donc proposé d'en prendre acte ».

Monsieur SOYER pense que la situation relative à la modernisation de l'usine du SIETOM devient de plus en plus problématique puisqu'elle n'a toujours pas abouti à un compromis. Cela pourrait avoir une incidence si une décision n'est pas prise rapidement.

Monsieur GAUTIER réaffirme l'indignation de la ville de Tournan-en-Brie sur ce dossier et indique qu'il a proposé au bureau syndical du SIETOM qu'une motion, dénonçant cette situation, soit votée par les conseillers municipaux des villes adhérentes au SIETOM. C'est pourquoi, il demandera au Conseil Municipal, en question diverse, de voter une motion dans ce sens afin de stopper l'acharnement de la ville d'Ozoir-la-Ferrière qui dure depuis plus de quatre ans. Cette situation perdure depuis trop longtemps, il est nécessaire de penser à l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie de tous les citoyens. Monsieur GAUTIER fait également remarquer que cette situation a engendré des coûts financiers très importants et que se sont les contribuables, c'est-à-dire nous qui payerons.

En ce qui concerne les animations pédagogiques, Monsieur SOYER souhaiterait connaître le nom des écoles participantes.
Monsieur GAUTIER répond que cette donnée pourra lui être communiquée ultérieurement. En revanche, il peut confirmer que le collège de Tournan propose ces animations.

De plus, Monsieur SOYER soulève un problème de diffusion du fascicule du SIETOM qui est actuellement distribué avec différentes publicités et qui peut empêcher la lecture de ce document très utile.
Monsieur GAUTIER prend note de cette remarque et la transmettra au bureau syndical.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur GAUTIER, Maire et Monsieur HELLER, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, des travaux, de la prévention des risques majeurs et du développement durable :

- ☞ Prend acte du rapport 2008 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets qui sera mis à la disposition du public en Mairie.

9 – Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement - Année 2008.

Aux termes de l'article 1 du décret N° 95-635 du 06 mai 1995, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement établi par le SICTEU.

Ce rapport a été présenté aux délégués du comité syndical lors de son assemblée générale du 10 juin 2009. Il est disponible en mairie de Tournan-en-Brie – Services Techniques.

Monsieur HELLER présente le rapport annuel 2008 du SICTEU sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement :

« En juin, nous avons été saisis du rapport présenté par la Lyonnaise des Eaux, titulaire du contrat de concession pour le service public de l'assainissement. Nous avions notamment évoqué les non-conformités en matière de normes de certains établissements industriels notamment BRENNTAG.

Le Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées (SICTEU qui a perdu PTG depuis que la commune de Liverdy nous a rejoint) confirme l'analyse, bilan et perspective de la Lyonnaise des Eaux et apporte quelques précisions sur l'exploitation et la maintenance de la station d'épuration et diverses installations tout au long du parcours des eaux usées.

La caractéristique de cette année 2008, c'est l'importance du nombre des interventions curatives et du renouvellement de certains matériels affectés par leur vieillissement ou l'inadaptation comme c'est le cas pour la station de relèvement de Combreux sous-dimensionnée alors que l'activité du camping progresse.

Il reste dans l'ensemble que le traitement de l'eau est satisfaisant tout au long de l'année sur l'ensemble des paramètres mesurés.

En fait, le repérage jour après jour des interventions réalisées montre qu'il s'agit plus de dépannages courants quand il ne s'agit pas tout simplement d'un entretien courant.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport ».

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur HELLER, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, des travaux, de la prévention des risques majeurs et du développement durable :

☞ Prend acte du rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement qui sera mis à la disposition du public en Mairie.

10 – Avenant au contrat de concession pour la distribution de gaz.

Par délibération en date du 14 juin 1996, le Conseil Municipal a approuvé la convention de concession de service public pour la distribution de gaz pour une durée de 30 ans et a autorisé Monsieur le Maire à la signer.

Cette convention a été signée par les deux parties le 25 juin 1996.

L'article 11 de cette convention prévoie d'actualiser les cahiers des charges de concession de distribution publique de gaz naturel. Compte tenu de la publication du décret N° 2008-740 du 28 juillet 2008 relatif au développement de la desserte gazière et aux extensions des réseaux publics de distribution de gaz naturel, ce décret permet, si la commune le souhaite, d'apporter une participation pécunière au concessionnaire pour financer une partie des coûts d'investissements liés à l'extension du réseau.

Il convient donc de modifier le contrat de concession.

Le contrat de concession, l'annexe 2 relative aux règles de calcul du taux de rentabilité des extensions de réseau et le décret N° 2008-740 du 28 juillet 2008, sont disponibles aux services techniques de la Mairie de Tournan-en-Brie.

Monsieur HELLER apporte des indications supplémentaires à cette notice :

« Le décret évoqué dans la notice fait obligation de raccorder aux réseaux de distribution publics existants tous les clients qui le demandent si le taux de rentabilité est supérieur au seuil minimum (le taux de rentabilité est le rapport entre bénéfice et investissement, le seuil minimum de ce rapport doit être supérieur à 0).

En cas de rentabilité insuffisante, les gestionnaires peuvent demander une participation aux demandeurs.

Egalement, la commune peut décider d'apporter une contribution financière. Ce qui nous intéresse ce soir c'est la question de savoir combien ça coûte ?

C'est à définir au cas par cas !

Si on décide de faire une extension du réseau, par exemple dans un quartier où il n'y a pas de raccordement mais où les habitants le demandent, la commune peut être sollicitée et se détermine :

1. ***en fonction du montant des travaux à réaliser,***
2. ***de ce qu'il convient de faire financer par les demandeurs,***
3. ***de ce que le budget communal peut admettre,***
4. ***du produit de la négociation avec GRDF inscrit dans une convention, signée avant travaux, donc en pleine connaissance de cause.***

Autrement dit, c'est une possibilité qui résulte d'un choix, pas une obligation. Le projet d'avenant qu'on nous propose de signer matérialise ces dispositions ».

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur SILLANS, Conseiller Municipal, et Monsieur HELLER, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, des travaux, de la prévention des risques majeurs et du développement durable, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve l'avenant au contrat de concession pour la distribution de gaz à passer avec GRDF,

- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir.

11 – Révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols.

1 - PREAMBULE

Le Plan d'Occupation des Sols de Tournan-en-Brie a fait l'objet d'une élaboration conjointe entre la Commune et l'Etat pour aboutir à une approbation le 29 septembre 1981.

Puis, ce POS a été révisé trois fois en date de 6 février 1987, 27 juin 1992 et 10 septembre 1999.

Le Conseil Municipal de Tournan-en-Brie a prescrit le 18 décembre 2001, une nouvelle révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) pour être conforme, entre autres, aux prescriptions de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) et pour élaborer un projet de ville qui permet de répondre aux besoins de développement futur de la commune.

Ce PLU a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2004. Cependant, ce PLU a fait l'objet de recours en date du 10 février 2005 par la SA GIMA. En date du 29 avril 2009, le tribunal administratif de Melun a annulé la délibération du 16 décembre 2004 qui approuve le PLU. Ainsi, le document opposable sur le territoire communal est redevenu le POS du 10 septembre 1999.

Par délibération en date du 16 décembre 2004, le Conseil Municipal a décidé de lancer la 4ème tranche de l'aménagement du secteur dédié à des activités industrielles et artisanales à l'est de la ville, et pour ce faire, décidé la création de la ZAC de la Terre Rouge et adopté son règlement.

Par ces documents, le classement des terrains figurant dans le PLU en zone AU (zone à urbaniser) au lieu de NA (zone agricole) dans le POS devenait compatible avec les projets de construction. Un premier permis de construire a donc été délivré le 07 mai 2008 à l'entreprise GAZELEY, conformément aux dispositions du PLU.

Le retour au POS, s'il ne remet pas en question les permis de construire délivrés avant le 29 avril 2009, date du jugement, ne permet pas cependant la réalisation de l'ensemble des constructions prévues par la ZAC, et de ce fait, de ne pouvoir atteindre les objectifs de développement industriel et artisanal de la commune.

Afin de rendre ces terrains constructibles, il convient d'adapter le POS en vigueur. C'est possible en mettant en œuvre une procédure de « révision simplifiée ».

En effet, selon l'article L. 123-19, Le Code de l'Urbanisme précise que : *« les plans d'occupation des Sols approuvés avant l'entrée en vigueur de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 ont les mêmes effets que les plans locaux d'urbanisme. Ils sont soumis au régime juridique des plans locaux d'urbanisme défini par l'article L. 123-1-1 à L. 123-18.*
Ces plans d'occupation des sols peuvent faire l'objet d'une révision simplifiée selon les modalités définies par le neuvième alinéa de l'article L. 123-13, si cette révision est approuvée avant le 1er janvier 2010,…..et si elle a pour objet la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité,... En cas d'annulation contentieuse du Plan Local d'Urbanisme, l'ancien Plan d'Occupation des Sols peut faire l'objet de révisions simplifiées pendant le délai de deux ans suivant la décision du juge devenue définitive ».

Ainsi, selon cet article, le POS de Tournan en Brie peut faire l'objet de révisions simplifiées jusqu'au 28 avril 2011.

C’est pourquoi, la commune de Tournan-en-Brie a décidé d’engager une révision simplifiée de son POS pour permettre le classement des terrains actuellement en zone NC dans un zonage NA (zone d’urbanisation future) plus approprié.

2 – HISTORIQUE DE L’OPERATION

La commune de Tournan en Brie a chargé Aménagement 77 par convention en date du 21 novembre 1991 d'élaborer des études pour le développement d'un secteur à usage principal d'activités industrielles et artisanales sur des terrains situés à l'Est de la ville d'une superficie d'environ 100 hectares, dans les lieudits : le Closeau, La Terre Rouge et le Pré la Douzaine.
Ces études ont permis d'aboutir à la constitution d'un échéancier de réalisation sous forme de Zone d'Aménagement Concerté pour une première tranche d'environ 8 hectares, appelée ZAC du Closeau, composée d'une dizaine de lots où plusieurs entreprises s'y sont installées (PTC, établissement DUMOULIN, SCI Horizon, Société DEKO, SCI Mimosas, etc…).

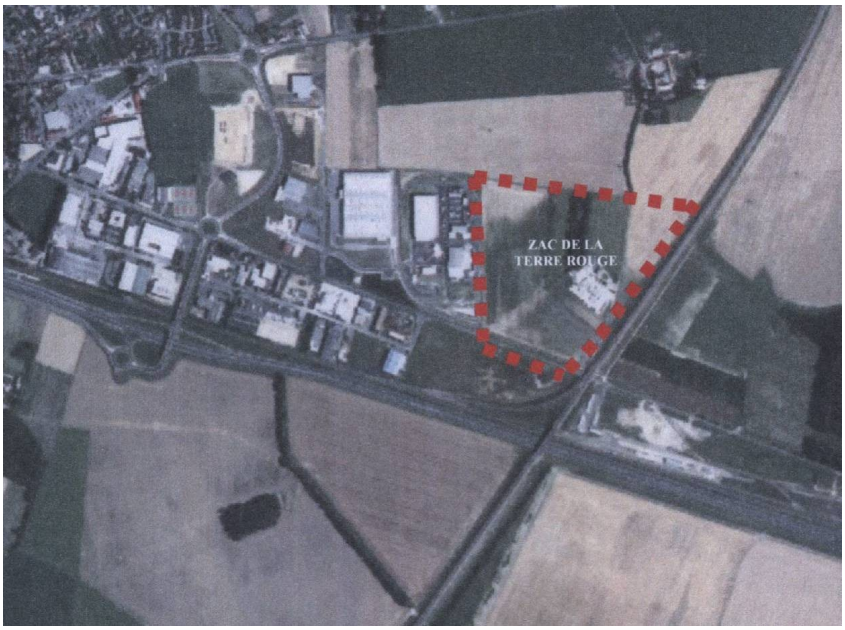

Une deuxième tranche a été réalisée sous forme de lotissement. Elle porte sur un terrain d'une superficie totale de 12 hectares environ. Elle a permis l'installation de deux entreprises (BRENNTAG et BSH).
Une troisième tranche a été réalisée par une révision simplifiée du POS. Elle a permis l’extension de l’entreprise BSH de s’étendre.

La ZAC de la Terre Rouge, objet de cette révision simplifiée, constitue la quatrième tranche d'aménagement de ce secteur. Elle concerne des terrains de 17 ha, situés à l'Est de la société BRENNTAG.
Le territoire d’accueil de la ZAC se situe à la limite d’une zone bâtie d’activités et d’une zone naturelle et agricole où se concentrent des enjeux de développement urbain et d’amélioration d’image.

3 – PRESENTATION DE L'INTERET GENERAL

Dans le but d'améliorer l'offre d'emplois sur le territoire communal, tout en respectant l'environnement, la ville de Tournan en Brie est soucieuse de promouvoir son développement économique par l'accueil d'entreprises sur son territoire. C'est la raison pour laquelle, elle a décidé de poursuivre l'aménagement de ce secteur réservé à l'activité et de classer la zone NC de la Terre Rouge en zone NA pour permettre la réalisation de cette ZAC d'activités. Les objectifs assignés à cette opération sont :

1. **L'accueil ou le maintien sur le territoire communal d'artisans, de commerçants ou d'industriels en dehors de toute opération d'habitat.**
   La réalisation de cette ZAC permettra de mettre à disposition de terrains viabilisés qui pourront recevoir des entreprises assurant le développement économique de la commune. Elle permettra notamment de faire face aux besoins de nouvelles entreprises désirant s'installer à Tournan en Brie, pour des raisons de commodité, d'accessibilité et de localisation.

2. **L'amélioration du taux d'emplois par une augmentation du nombre d'employés sur le secteur.**
   L'arrivée de nouvelles activités permettra de créer de nouveaux emplois, qui augmenteront le taux d'emplois à Tournan, participant ainsi au rééquilibrage habitat/emploi. Ceci pourrait profiter aux habitants de la Commune qui sont à la recherche d'emplois, en leur offrant des possibilités d'embauche sur place.

3. **L'augmentation des ressources fiscales de la commune.**
   La venue de nouvelles entreprises à Tournan en Brie induit de nouvelles ressources fiscales, qui bénéficient à l'ensemble de la collectivité**.**

4. **La recherche d'une démarche qualitative en matière d'aménagement, d'intégration architecturale et d'environnement.**
   Les nouvelles constructions qui seront réalisées dans le cadre de cette ZAC, seront en harmonie du point de vue gabarit, volume et taille avec les bâtiments des entreprises déjà réalisés sur le secteur dans le cadre de la ZAC et du lotissement, mais aussi avec la zone d'activités au sud de la RD 216^{E},

4 – COMPATIBILITE DE CETTE REVISION AVEC LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX

4.1 - Schéma Directeur de la Région d'Ile-de-France (SDRIF)

Le SDRIF, approuvé par le décret du 26 avril 1994, organise la croissance et l'évolution maîtrisée de la région en affirmant trois principaux objectifs à l'échéance de 2015 : la préservation de l'environnement, le développement urbain et économique et le développement du réseau de transports. Il définit des secteurs pour l'accueil de logements, d'emplois et d'équipements, répondant aux besoins des franciliens et aux exigences de la croissance démographique et économique.

Il définit sur le territoire de Tournan en Brie deux espaces partiellement urbanisables en 2015 :

1. Un espace au Nord, en continuité de l'habitat,
2. Un autre à l'Est, en limite de la zone d'activités, dans lequel se trouve le site de la Terre Rouge, objet de cette révision.

Ainsi, l'urbanisation de ce secteur est conforme au SDRIF.

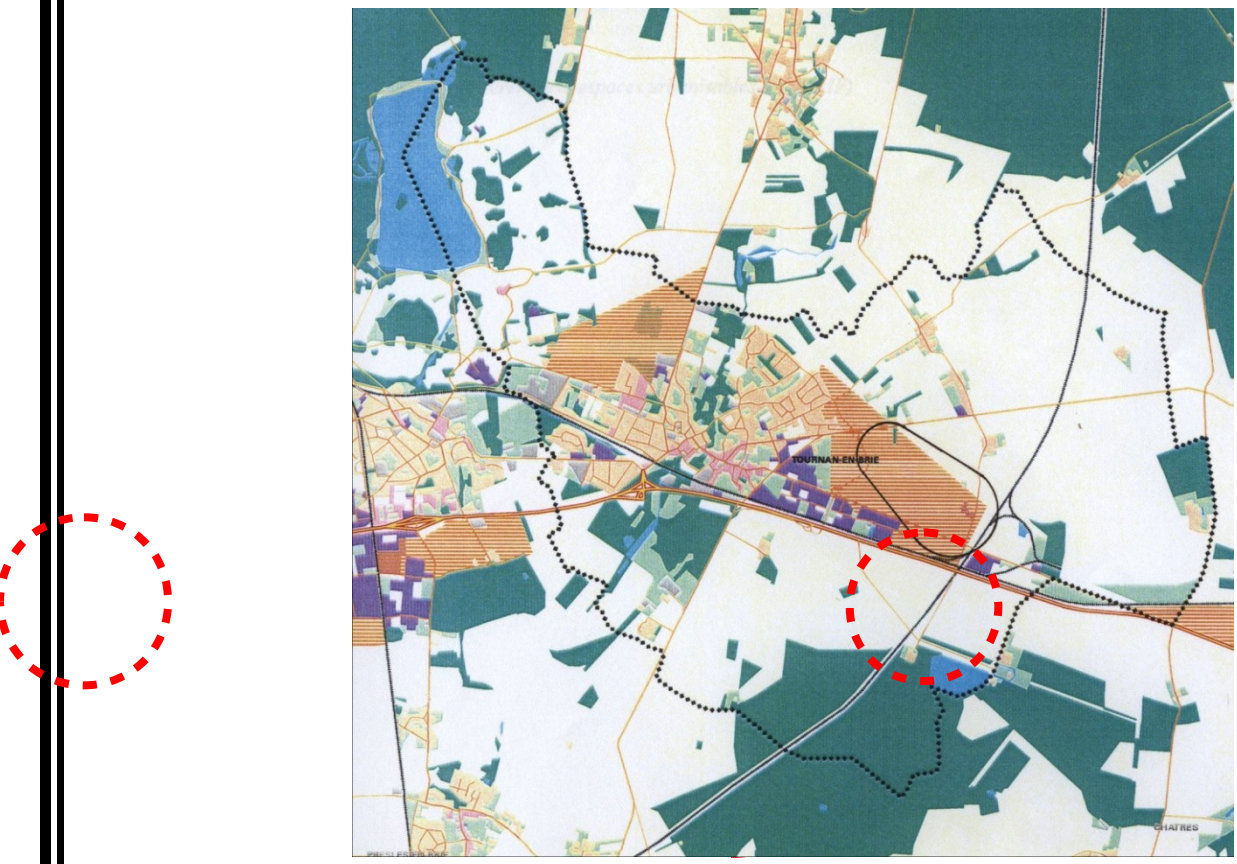

Espaces urbanisables au regard du SDRIF sur la commune de Tournan en Brie

4.2 – Projet de Schéma Directeur de la Région d'Ile-de-France en cours

Le projet de Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) a été approuvé par le Conseil régional le 26 septembre 2008. Cependant, le Conseil d'Etat n'ayant pas encore pris l'arrêté d'approbation, ce SDRIF n'est pas encore opposable aux documents d'urbanisme locaux.

La carte de destination générale des différentes parties du territoire régional utilise un mode de représentation des orientations qui repose sur des choix conformes à l'article L.141-1 du code de l'urbanisme et au principe de subsidiarité :

- définir les espaces agricoles, naturels et boisés à protéger ;
- déterminer la localisation préférentielle des développements urbains, qu'ils s'opèrent par densification ou extension, sans délimiter les surfaces des espaces concernés ;
- représenter les projets d'infrastructures sous forme de principe de tracé ou de liaison.

Certains espaces appelés à connaître une plus forte évolution urbaine sont cartographiés spécifiquement sur la carte de destination générale des différentes parties du territoire, sous forme de «pastilles» :

- les secteurs de densification préférentielle ;
- les secteurs d'urbanisation préférentielle ;
- les secteurs d'urbanisation conditionnelle.

Le périmètre de révision simplifiée est identifié par le projet de SDRIF comme secteur d'urbanisation préférentielle (pastille orange).

Ainsi, le classement de ces terrains en zone à urbaniser est en accord avec le projet du SDRIF, mais ne s'oppose pas vu qu'il ne représente aucune valeur réglementaire à ce jour.

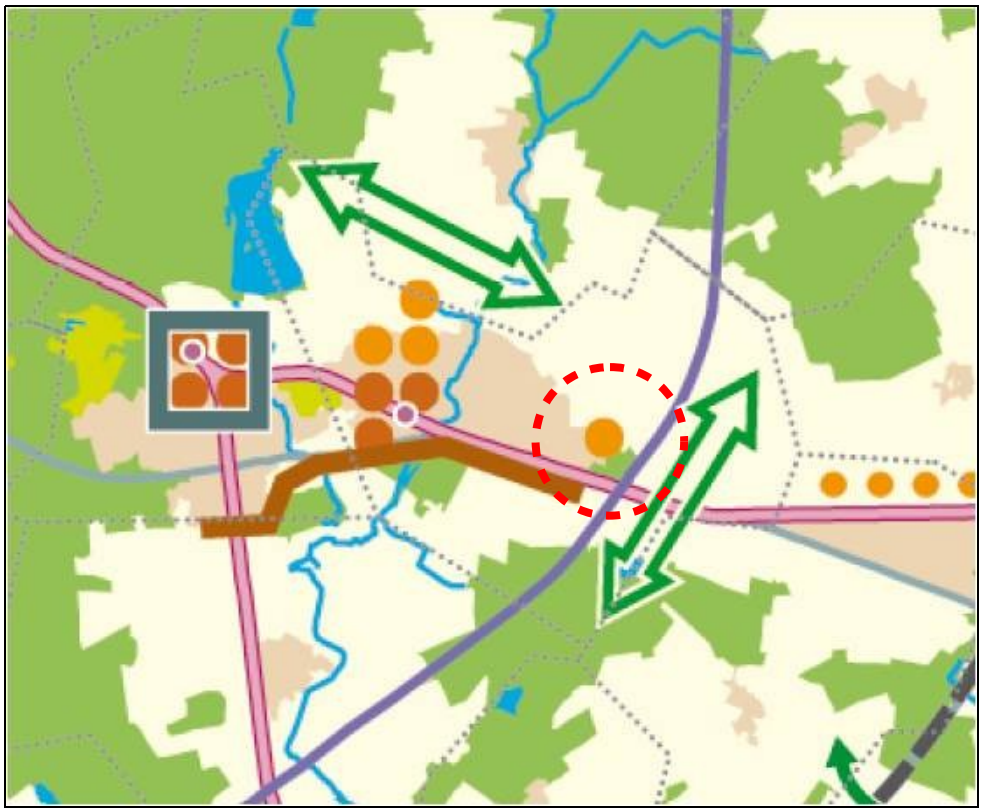

Extrait du projet de SDRIF arrêté par le Conseil Régional en 2008

4.3 - Schéma Directeur d'Armainvilliers

Le Schéma Directeur d'Armainvilliers dont fait partie Tournan en Brie, a été approuvé le 15 juin 2000. Il est en compatibilité avec le SDRIF et vise à :

- Préserver les espaces naturels (boisés ou agricoles), les rivières et les vallées.
- Favoriser le maintien des activités économiques agricoles et forestières (en prenant en compte la nécessite de bonnes conditions de circulation, assurant sécurité et fluidité à l'ensemble des circulations et celle de permettre les éventuelles diversifications d'activités des exploitants agricoles).

- Préserver les éléments majeurs des paysages naturels et bâtis (espaces boisés, perspectives sur les espaces agricoles, corps de ferme, patrimoine rural…).
- Permettre un accroissement modéré de la population de l'ensemble du secteur.
- Préserver, voire améliorer la qualité de la vie locale qui, souffrant d'une insuffisance de desserte en transports en commun vers les principaux pôles d'emploi, gagnerait à voir se réduire l'importance des migrations journalières.
- Mettre en valeur les espaces naturels et les ouvrir au public, notamment en inscrivant de petits aménagements légers de tourisme, en continuité de la vocation de loisirs et de tourisme «verts» de l'aire du SMEPA d'Armainvilliers.

Par ailleurs, ce schéma confirme l'ouverture à l'urbanisation d'un ensemble de terrains de 95 hectares en équipements, habitat et activités sur le territoire de Tournan-en-Brie, permettant ainsi de réaliser à l'Est de la commune, en plus de la ZAC du Closeau et du lotissement, une extension de la zone d'activités, de 17 hectares correspondant au site de la ZAC de la Terre Rouge, objet de cette révision simplifiée.

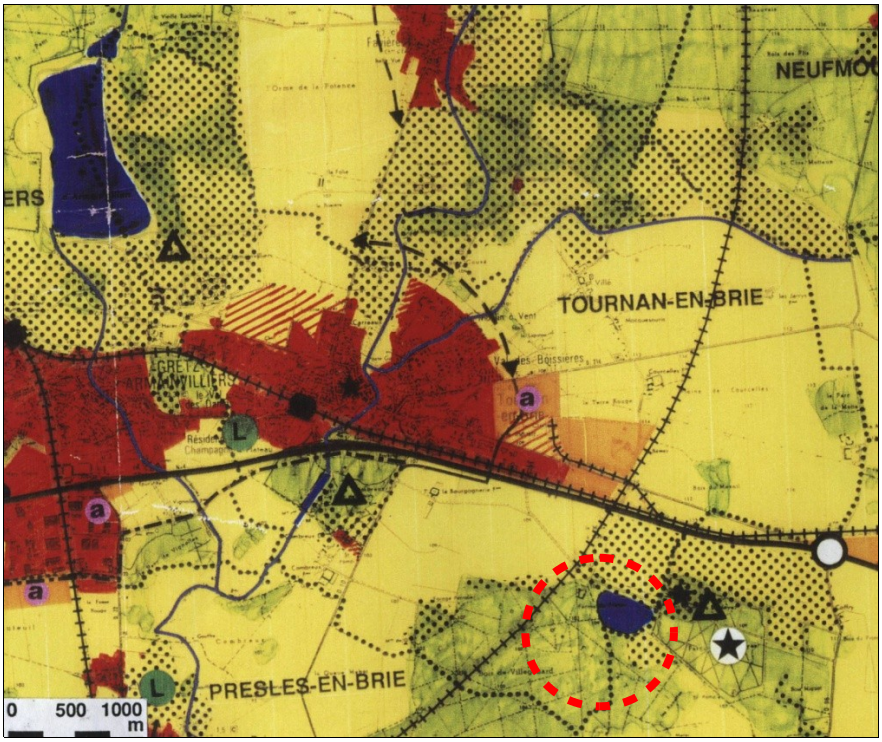

Extrait du schéma directeur local d'Armainvilliers

5 - PROCEDURE SIMPLIFIEE DE REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

L'objet de cette révision simplifiée est le classement de la zone agricole NCa d'une superficie de 17 hectares (représentée dans le document graphique ci-dessous) en zone d'urbanisation future NAx pour permettre la réalisation de la ZAC de la Terre Rouge.
Ces 17 hectares représentent 2,4% de l'ensemble des zones Nca.

Ce changement de zonage ne réduit pas les espaces boisés classés.

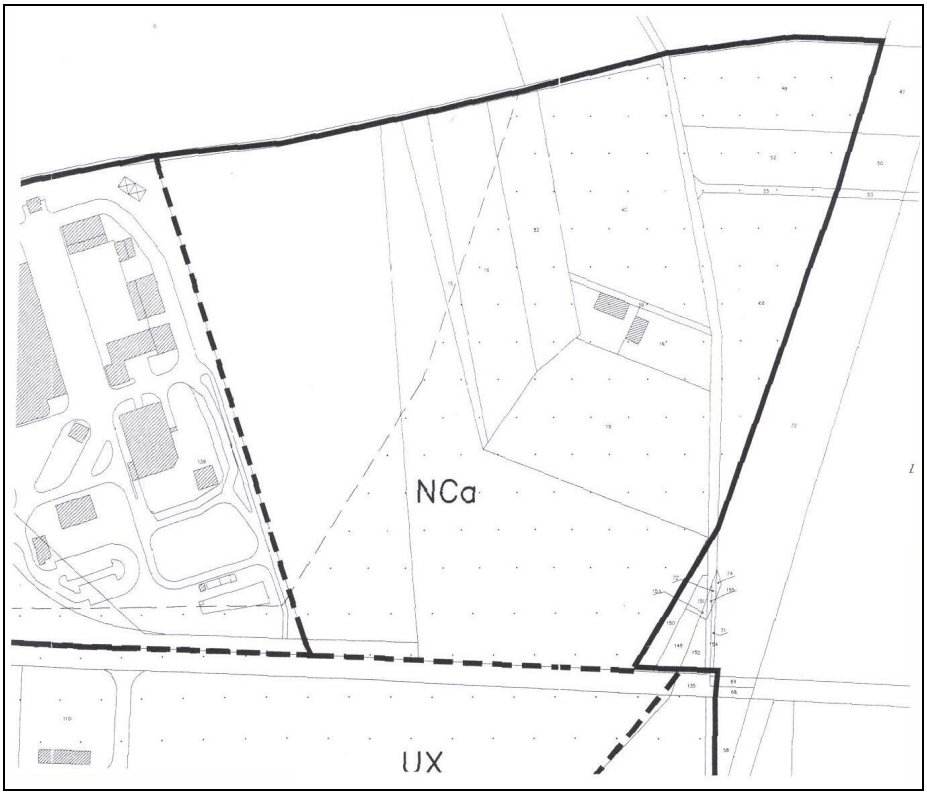

Extrait du document graphique du POS avant révision simplifiée

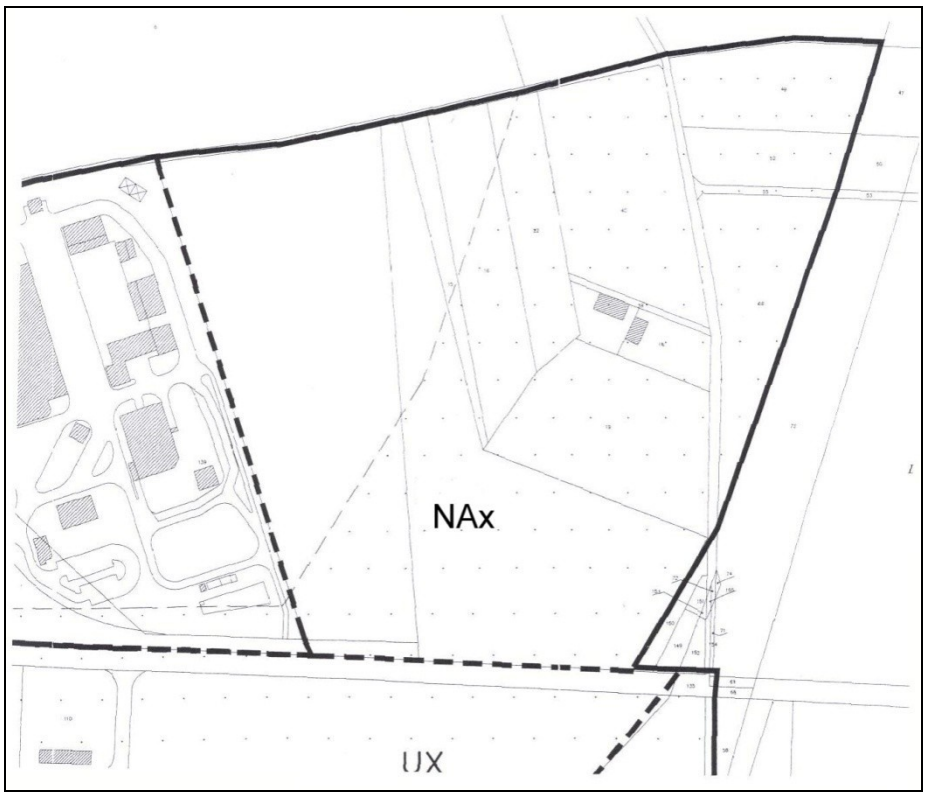

Extrait du document graphique du POS après révision simplifiée

6 – Concertation

La concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées s'effectue pendant toute la durée du projet de révision simplifiée qui précède la phase d'enquête publique.

Les documents d'élaboration du projet sont tenus à la disposition du public en Mairie. Un registre ouvert à cet effet permettra de recueillir les observations des habitants, associations et personnes intéressées.

Une exposition sera installée dans la salle des mariages, visible aux heures d'ouverture de la Mairie, tandis que les Conseillers Municipaux tiendront des permanences permettant d'engager le dialogue avec tous ceux qui le souhaiteront.

Une réunion publique sera programmée à la fin de l'exposition.

Le bilan de cette concertation sera mis à la disposition du public, en Mairie.

Monsieur GAUTIER explique que la présentation de cette révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols au vote du Conseil Municipal est le résultat de l'annulation du Plan Local d'Urbanisme qui avait été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2004. Cette annulation étant due, en outre, au fait que les documents remis à ce moment aux élus pour voter ce PLU n'étaient pas conformes à la loi et ne présentaient pas les objectifs de mise en œuvre d'un PLU sur la commune. Cette erreur majeure a des conséquences considérables pour Tournan en terme financier (la commune est obligée de reprendre un bureau d'études, de relancer des procédures, des démarches, enquêtes publiques, etc.) et en terme d'urbanisme. Le document de référence étant désormais le POS de 1999. Cela entraîne de nombreux questionnements et problèmes. Les droits en terme d'urbanisme applicables dans certaines zones (le territoire de la Grille Blanche, les nouveaux lotissements) sont aujourd'hui annulés.
Les projets en cours, comme la ZAC de la Terre Rouge, ne peuvent pas aboutir car les droits attribués dans le PLU ne sont pas permis par le POS. C'est pourquoi, une décision urgente a été prise dans un premier temps afin de retrouver certains droits d'urbanisme.
Des réflexions seront menées par la suite pour la mise en place d'un nouveau PLU mais au préalable il est nécessaire de lancer cette révision simplifiée. Il précise néanmoins que toutes ces nouvelles procédures vont avoir un impact financier important.

Monsieur SOYER souhaiterait comprendre pourquoi Monsieur GAUTIER utilise le terme « erreur » dans la procédure lancée à l'époque puisque cette délibération a été soumise à la Préfecture qui n'avait, à ce moment, pas relevé d'erreurs.

Monsieur GAUTIER indique qu'à cette époque et au vu du nombre important d'envois effectués régulièrement en Préfecture, les services du contrôle de légalité n'ont effectivement pas relevé d'anomalies mais le Tribunal Administratif a été saisi de cette affaire et a jugé sur l'application de la règle. Il a conclu que la procédure n'avait pas été respectée et a annulé le PLU de Tournan-en-Brie.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 1 abstention *(M. SOYER)* **:**

- ☞ Décide de lancer la procédure de révision simplifiée du POS concernant la ZAC de la Terre Rouge,

- ☞ Décide d'organiser la concertation (article L 123.6 et L 300.2) associant pendant toute la durée de la révision simplifiée du POS, les habitants, les associations locales, les personnes concernées dont les représentants de la profession agricole,

  Cette concertation se fera selon les modalités suivantes :
  - information publique sous forme d'exposition permanente à la Mairie,
  - des permanences seront assurées par les Conseillers Municipaux pour recueillir les observations du public,
  - affichage dans les panneaux officiels pour aviser la population,
  - parution d'articles dans la presse locale,
  - un registre, destiné à l'expression publique, sera disponible en Mairie pour recevoir les observations,
  - à l'issue de l'exposition, une réunion publique sera organisée,
  - un bilan de ces observations sera rédigé et mis à disposition du public en Mairie,

- ☞ Dit que le projet de révision sera transmis aux personnes publiques associées.

12 – Institution d'un abattement à la base de 10% sur la valeur locative moyenne des habitations soumises à la taxe d'habitation, en faveur des personnes handicapées ou invalides.

La Ville de Tournan-en-Brie a décidé de faire évoluer sa politique fiscale afin de limiter la charge fiscale supportée par les personnes handicapées ou invalides.

La ville de Tournan-en-Brie a la volonté de mettre en œuvre une politique couvrant l'ensemble des aspects de la vie sociale en partenariat avec les associations et les personnes concernées par les situations de handicap. Nous tenons à remercier le travail quotidien des bénévoles qui permettent d'avancer et d'améliorer le quotidien permettant également de changer notre regard sur le handicap.

La ville de Tournan-en-Brie a donc décidé de répondre à l'attente des associations locales et des personnes handicapées elles-mêmes, en proposant l'abattement fiscal de 10% sur la Taxe d'Habitation, comme nous nous y étions engagés en début d'année.

En effet, l'article 120 de la loi de finances de finances rectificative pour 2006, codifié au 3°bis du II de l'article 1411 du Code Général des Impôts (C.G.I.), permet l'institution d'un abattement de 10 %, calculé sur la valeur locative moyenne des habitations de la commune.

Il s'applique à l'habitation principale des personnes handicapées ou invalides.

Cet abattement ne concerne que l'habitation principale. La notion d'habitation principale est celle retenue pour l'impôt sur le revenu (DB 6 D 2211 n°4).

Les personnes concernées doivent remplir au moins une des conditions suivantes :

- être titulaires de l'allocation supplémentaire, mentionnée à l'article L.815-3 du Code de la Sécurité Sociale, devenu l'article L.815-24 du code de la sécurité sociale ;
- être titulaires de l'allocation pour adultes handicapés, mentionnée aux articles L.821-1 et suivants du Code de la Sécurité Sociale ;
- être atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence (DB 6 D 4233 n° 20 à 24) ;
- être titulaires de la carte d'invalidité, mentionnée à l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles.

L'abattement est également applicable aux personnes qui ne remplissent pas personnellement les conditions précitées mais qui occupent leur habitation principale avec des personnes mineures ou majeures qui satisfont à une au moins des conditions précitées.

Ces personnes hébergées ne sont pas nécessairement à la charge au sens fiscal du terme, du contribuable, mais cette résidence d'accueil doit être leur résidence principale.

Le bénéfice de l'abattement n'est pas subordonné au respect de conditions de cohabitation et le cas échéant de ressources.

La situation au regard des conditions d'occupation de l'habitation principale par le contribuable devra être appréciée au 1er janvier de l'année d'imposition.

L'abattement s'applique sur la valeur locative de l'habitation principale du contribuable y compris les dépendances imposables à la taxe d'habitation.

Un seul abattement est appliqué quelque soit le nombre de personnes handicapées ou invalides résidant dans l'habitation.

Cet abattement peut être cumulé avec les abattements facultatifs (général à la base ou spécial à la base).
Pour les enfants handicapés ou invalides au sens des conditions précitées, qui sont réputés être à la charge de l'un et l'autre des parents divorcés ou séparés, l'abattement de 10 % s'applique sur la valeur locative de l'habitation principale de chacun des parents.

Monsieur GAUTIER remercie l'ensemble des associations et en particulier l'association Meuphine, présidée par Madame VALLET qui avait interrogé la municipalité sur ce dossier. Celui-ci n'avait pu être soumis au vote du Conseil Municipal en 2008 puisque le délai était dépassé (vote obligatoire avant le 1er octobre). Un engagement avait été pris au moment des vœux pour que ce projet soit validé en 2009.

Pour répondre à la question de Monsieur THORAL quant aux modes de communication appliqués à la suite du vote, Monsieur GAUTIER explique que les familles doivent dans un premier temps effectuer une déclaration personnelle. Un courrier sera envoyé aux familles concernées leur indiquant les modalités à suivre (cela concerne environ une trentaine de familles), le réseau global sera sollicité pour cette communication (site internet, associations, etc.).

Madame LABBE demande si une commission d'accessibilité va être créée prochainement.

Monsieur GAUTIER le confirme. Cette commission est déjà élaborée mais elle n'est pas encore mise en place, car un diagnostic doit être réalisé au préalable. Un programme de travail important va être réalisé car de nombreux aménagements sur la ville sont nécessaires.

Monsieur HELLER indique que plusieurs démarches ont été réalisées, comme par exemple la consultation de bureaux d'études spécialisés de manière à repérer les accessibilités dans les lieux publics, sur les trottoirs, etc. D'autre part, plusieurs personnes ont déjà été sollicitées pour la constitution de cette commission.

Monsieur GREEN rappelle que différentes consultations ont été faites pour l'accès à la mairie et à la salle des mariages.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame CARREY, Conseillère Municipale Déléguée chargée des affaires générales et du développement des projets sportifs, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Décide d'instituer un abattement de 10 % sur la valeur locative moyenne des habitations de la commune soumises à la taxe d'habitation, en faveur des personnes handicapées ou invalides, prévu à l'article 1411 II 3 bis du Code Général des Impôts.

13 – Décision modificative n°2 – Budget assainissement.

Le Conseil Municipal a adopté le budget primitif 2009 par délibération du 30 mars 2009. La décision modificative n°2 a pour objet de réajuster les crédits 2009.

Les Intérêts Courus Non Echus (ICNE) des deux emprunts CDC n°80010 – travaux rue de la République - et 81011 - station d'épuration 3ème phase - n'ayant jamais été pris en compte depuis le changement de logiciel de la commune, il convient d'établir une décision modificative comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011 - article 615 : - 2 675.00 euros

Chapitre 66 - article 66112 : + 2 675.00 euros

Monsieur GAUTIER indique à Monsieur SOYER qu'effectivement ces décisions modificatives, soumises au vote du Conseil Municipal, n'ont pas été présentée à une commission des finances car il s'agit de simples ajustements comptables. En effet, les commissions sont réunies dans des cas bien précis et pour évoquer des points importants.
Monsieur GAUTIER affirme que des commissions finances auront lieu prochainement pour la préparation du budget, et ce afin de travailler avec les élus sur les prévisions budgétaires 2010.

Monsieur SOYER insiste sur la mise en place plus régulière de commissions afin d'avoir accès aux différents informations sur les principaux dossiers en cours et évolution des projets.
Monsieur GAUTIER prend note de cette remarque, mais indique que c'est déjà le cas.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Vote la décision modificative n°2 – Budget assainissement.

14 – Décision modificative n°2 – Budget ville.

Le Conseil Municipal a adopté le budget primitif 2009 par délibération du 30 mars 2009.

La décision modificative n°2 a pour objet de réajuster les crédits prévus au titre de l'exercice 2009. Il est, en effet, nécessaire de procéder à des réajustements sur l'opération 127 – square Marin afin de tenir compte d'une extension de quatre modules de jeux supplémentaires.

Les crédits nécessaires peuvent être virés depuis la ligne budgétaire affectée aux travaux sur le réseau de voirie.

Cette décision modificative s'équilibre en section d'investissement en dépenses, par le réajustement sur les crédits prévus comme suit :

Section d'investissement

Dépenses

Opération 109 – Travaux de Voirie

Article 2112 – Code fonctionnel 822 : - 20 000.00 €

Opération 127 – Aire de Jeux
Article 2128 – Code fonctionnel 823 : + 20 000.00 €

Monsieur GAUTIER explique que le budget est actuellement conçu par opération. Il est donc nécessaire, en cas de réajustements ou de changements d'affection de crédits sur certains postes (comme ici l'aire de jeux du square Marin), de procéder à des décisions modificatives.

Madame CARREY ajoute que des jeux supplémentaires seront installés dans le square Marin dont un sera accessible à des enfants à mobilité réduite.

Monsieur SOYER intervient une nouvelle fois sur le manque de commissions.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 1 abstention *(M. VAUSSOUE) :*

☞ Vote la décision modificative n° 2 – Budget ville.

15 – Création d'une régie d'avance pour le fonctionnement du centre de loisirs maternel.

En raison du développement du centre de loisirs maternel du Moulin à Vent, dû au nombre croissant d'enfants, aux mises en place de diverses activités et au développement du programme d'animation culturel, il convient d'améliorer le fonctionnement et la gestion du déroulement des mercredis et des vacances scolaires pour la Direction du Centre de Loisirs du Moulin à Vent situé Chemin des Écoliers à Tournan-en-Brie et de procéder à la création d'une régie d'avance.

Cette procédure est notamment destinée à faciliter le paiement des dépenses.

Pour répondre à la demande de renseignements sur les régies d'avances émise par Madame LABBE, Monsieur GAUTIER répond que chaque directeur possède une régie d'un montant équivalent à 1.000 euros qui lui permet de payer les différentes sorties avec les enfants (théâtre, cinéma, etc.). Par la suite, les tickets relatifs aux dépenses sont remis au service financier qui prépare une régularisation comptable soumise à la signature du Maire après contrôle des dépenses.

Madame GAIR indique à Monsieur SOYER suite à la question qu'il a posée, qu'une accréditation permet désormais à 72 enfants d'être accueillis en centre de loisirs. L'augmentation du nombre d'enfants a été réalisée afin de répondre aux besoins des familles et bien sûr en respectant les normes législatives.

Madame COURTYTERA précise que depuis un an, 23 places supplémentaires ont été créées au centre de loisirs du Moulin à Vent et 24 places supplémentaires au centre de loisirs Saint Exupéry (grâce à la mise en place d'une passerelle). Aujourd'hui, les demandes émises par les familles ont été satisfaites.

Monsieur GAUTIER explique que cette « passerelle » a été mise en place depuis un an afin d'accueillir davantage d'enfants en centre de loisirs puisque les demandes étaient de plus en plus fortes. Un lieu a été trouvé, à la Ferme du Plateau. Il s'agit d'une réponse importante mise en place par la nouvelle municipalité en direction des familles qui ne trouvaient pas de solutions ou de réponses les années précédentes.
Monsieur GAUTIER rappelle l'organisation des centres de loisirs à Madame LABBE qui pensait que chaque école était dotée d'un équipement, ce qui serait un rêve mais irréaliste financièrement. Une fois l'agrément accordé, 24 places supplémentaires ont été créées. Un partenariat a été mis en place avec l'hôpital local afin que les enfants puissent y déjeuner.
Une réflexion globale est en cours d'étude sur l'utilisation des différents locaux municipaux et ainsi permettre une utilisation plus pertinente.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame GAIR, Adjointe au Maire chargée de l'enfance, de la vie scolaire et des transports, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Autorise Monsieur le Maire à créer une régie d'avance pour le fonctionnement du centre de loisirs maternel du Moulin-à-Vent situé Chemin des Ecoliers à Tournan-en-Brie (77220).

16 – Convention nationale d'objectifs et de financement pour la prestation de service unique et accueil temporaire des accueils jeunes 0-4 ans et 4-6 ans intervenant entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne et la ville de Tournan-en-Brie.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Unique pour les structures accueillant des enfants âgés de moins de 4 ans et de la prestation de service accueil temporaire pour les enfants de 4 à 6 ans.

La convention a pour objet de :
- Prendre en compte les besoins des usagers,
- Déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- Fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

Elle vise ainsi à :

▪ Accompagner le développement des services multi-accueil, ainsi que l'évolution des amplitudes d'ouverture liées à l'évolution des rythmes et des temps de travail,

▪ Optimiser les taux d'occupation en répondant mieux aux besoins formulés par les familles, notamment par le multi-accueil,

▪ Améliorer l'accessibilité des modes d'accueil avec la mise en place d'un barème national, modulé en fonction des ressources des familles,

▪ Faciliter la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence.

La ville de Tournan-en-Brie est invitée à signer une nouvelle convention de financement conclue du 1er septembre 2009 au 31 août 2012.

Monsieur SOYER regrette de ne pas avoir eu le projet de texte de la convention afin de compléter cette notice.

Monsieur GAUTIER indique qu'effectivement la convention n'a pas été transmise avec la notice car ce document comprenait un certain nombre de pages. Il rappelle que les notices sont établies pour éclairer chaque élu sur chaque décision à prendre. Tous les documents complémentaires sont bien évidemment mis à la disposition des élus avant, pendant et après les réunions. D'autre part, en cas d'interrogation particulière sur un point précis, il est possible d'en discuter avant les réunions du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur GREEN, Adjoint au Maire chargé du commerce, de la redynamisation du centre ville, du développement économique et du plan de circulation, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Autorise Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne.

17 – Convention relative à l'organisation de la manifestation « A tout doc » entre le Conseil Général et la ville de Tournan-en-Brie.

Dans le cadre de son action culturelle, la Médiathèque Départementale de Seine-et-Marne propose un cycle de sensibilisation au cinéma documentaire intitulé «A tout doc».

Cette manifestation a pour but de faire découvrir la vivacité et la diversité de la création actuelle du film documentaire en organisant des rencontres avec des documentaristes contemporains pour les professionnels de la culture.

Ces rencontres visent à promouvoir les films documentaires contemporains dans des lieux de proximité, les collections DVD de la Médiathèque Départementale et à sensibiliser le public à des écritures filmiques contemporaines.

La Médiathèque Départementale, qui a déjà un partenariat de prêt de DVD avec la Bibliothèque Municipale, s'est orientée vers la Municipalité pour l'organisation d'un stage concernant Alain Cavalier, cinéaste choisi pour le *Mois du film documentaire* par le Conseil Général de Seine-et-Marne. Ce dernier a eu lieu les 5 et 6 mai 2009 dans la salle des mariages.
Afin de clôturer ce cycle, une projection-débat autour de deux films d'Alain Cavalier sera organisée à l'Auditorium de la Ferme du Plateau en présence du cinéaste (sous réserve) et de documentaristes.

Le Département, initiateur et organisateur du cycle, finance cette manifestation et s'engage à mentionner la participation de la ville de Tournan-en-Brie sur ses supports de communication.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame PELLETIER, Adjointe au Maire chargée de la culture et de la vie associative, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Décide d'accueillir la projection-débat autour de l'œuvre d'Alain Cavalier qui se déroulera le samedi 21 novembre 2009 à la Ferme du Plateau de 15H00 à 19H00,

- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer en deux exemplaires la convention relative à l'organisation de la manifestation.

18 – Convention relative à l'organisation de contes à la Bibliothèque Municipale avec Geneviève BAYLE-LABOURE.

Dans le cadre de sa politique d'animation, la Bibliothèque Municipale envisage de recevoir la conteuse Geneviève Bayle-Labouré :

1. le samedi 3 octobre 2009 pour son spectacle « Y'a du bazar dans mon sac » pour deux séances,
2. le mercredi 4 novembre 2009 pour son spectacle « Ogrillade d'histoires » pour une séance.

Le texte de convention précise la rémunération de l'intervenant, qui s'élève à 850 € TTC.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame PELLETIER, Adjointe au Maire chargée de la culture et de la vie associative, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer en deux exemplaires la convention relative à l'organisation de cette animation.

19 – Convention relative à l'organisation de contes à la Bibliothèque Municipale avec la Compagnie « Histoire de Sons ».

Dans le cadre de sa politique d'animation, la Bibliothèque Municipale envisage de recevoir la compagnie « Histoires de Sons » le samedi 12 décembre 2009 pour son spectacle « Tidom Tidame ».

Le texte de la convention précise la rémunération de l'intervenant, qui s'élève à 520 € TTC (dont 20 € de frais de transport).

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame PELLETIER, Adjointe au Maire chargée de la culture et de la vie associative, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer en deux exemplaires la convention relative à l'organisation de cette animation.

20 – Convention relative à l'organisation de contes à la Bibliothèque Municipale avec la Compagnie « Joli Temps pour la saison ».

Dans le cadre de sa politique d'animation, la Bibliothèque Municipale envisage de recevoir la compagnie « Joli temps pour la saison » le samedi 19 décembre 2009 pour son spectacle « Les histoires de Mère Noël ».

Le texte de la convention précise la rémunération de l'intervenant, qui s'élève à 450 € TTC.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame PELLETIER, Adjointe au Maire chargée de la culture et de la vie associative, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer en deux exemplaires la convention relative à l'organisation de cette animation.

21 – Convention pour accueil en résidence de la Compagnie de danse Ezio SCHIAVULLI, Association Expresso Forma.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Tournan-en-Brie a souhaité accueillir la Compagnie de danse Ezio SCHIAVULLI, Association Expresso Forma, dans les locaux de la Ferme du Plateau – 101, rue de Paris à Tournan-en-Brie (77220), afin de donner les moyens à la Compagnie de mener à bien son travail de création mais aussi lui permettre d'aller à la rencontre d'un public varié.

Cet accueil en résidence sera co-porté par le Conseil Général de Seine-et-Marne et les villes de Tournan-en-Brie et Savigny-le-Temple, pour les montants suivants :

	Conseil Général de Seine-et-Marne	**Tournan-en-Brie**	**Savigny-le-Temple**
Année 2009	4 000 euros	2 000 euros	2 000 euros
Année 2010	12 000 euros	6 000 euros	6 000 euros
Année 2011	12 000 euros	6 000 euros	6 000 euros

D'autre part, la ville de Tournan-en-Brie mettra à disposition de la Compagnie un studio de danse, des bureaux et un hébergement.

La Compagnie s'engage à mener des interventions dans les écoles, à animer des ateliers auprès de danseurs amateurs ou confirmés et enfin de participer aux différentes manifestations organisées par la ville.

Madame PELLETIER indique que toutes ces conventions répondent à la politique culturelle que souhaite mettre en place la nouvelle municipalité.
L'idée d'un partenariat avec la Compagnie de danse Ezio SCHIAVULLI est d'effectuer un travail de création sur la ville de Tournan-en-Brie qui vise différents publics. L'avantage est que cette compagnie peut intervenir sur du long terme puisque la convention lie chaque partie jusqu'en 2010. Par conséquent plusieurs ateliers seront mis en place.
Ce projet aura un impact fort sur les écoles puisque trois classes primaires seront bénéficiaires de ces prestations.

Monsieur GAUTIER répond à Monsieur SOYER, quant à ses questionnements relatifs à l'hébergement, que la compagnie sera effectivement hébergée par la ville mais suivant des durées bien définies, pendant des périodes de quelques mois correspondant aux temps de création de spectacles qui seront présentés sur notre territoire, puisqu'elle interviendra également sur la ville de Savigny-le-Temple.
Quant aux sommes appliquées pour chaque commune, elles ont été calculées en fonction du nombre de prestations et non en fonction du nombre d'habitants.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame PELLETIER, Adjointe au Maire chargée de la culture et de la vie associative, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 1 abstention *(M. COCHIN) :*

☞ Autorise Monsieur le Maire de Tournan-en-Brie à signer la convention pour accueil en résidence de la Compagnie de danse Ezio SCHIAVULLI, Association Expresso Forma.

22 – Questions diverses.

- **Monsieur GAUTIER propose le vote d'une motion pour que le Monsieur le Président de la République intervienne auprès du Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière afin de faire cesser son acharnement juridique contre la modernisation nécessaire de l'usine de traitement des ordures ménagères du SIETOM.**

A l'heure où le Grenelle manifeste l'engagement des élus nationaux pour la protection de l'environnement, notre échelon local souffre d'incohérence et de paralysie dans le cadre du projet de modernisation de l'usine de traitement des ordures ménagères recevant les déchets de 155 000 habitants.

Ce projet de modernisation, validé par l'ensemble des communes membres, l'ADEME, le Conseil Régional, le Conseil Général et déclaré d'intérêt général par la préfecture est paralysé depuis trop longtemps par les actions juridiques d'une seule commune qui s'acharne à faire systématiquement obstruction à la nécessaire mise aux normes de l'installation placée sur son territoire.

Ses actions juridiques ont pour conséquence de faire entrave à :

- la mise en conformité de l'installation et la production de matière organique, dont le retour au sol est une priorité du Grenelle I,
- la suppression des nuisances olfactives pour les populations voisines,
- notre participation au plan de relance national, condamnant ainsi un projet de 20 millions d'euros, et gaspillant 5.6 millions d'euros liés aux pertes financières générées par l'arrêt du projet (dont 2.9 sont des subventions qui ne pourront plus être reçues à compter de 2010),
- notre démarche globale s'inscrivant dans le respect de l'environnement par le choix par exemple d'un transport de nos déchets par des camions fonctionnant au gaz naturel,
- l'expression et la mise en application du vote des élus des autres communes composant le syndicat,

Considérant l'ensemble de ces conséquences,

Le Conseil Municipal de la ville de Tournan-en-Brie, réuni en séance publique le mardi 29 septembre 2009, demande, à l'unanimité, l'intervention du Président de la République auprès du Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière afin de faire cesser son acharnement juridique contre la modernisation nécessaire de l'usine de traitement des ordures ménagères du SIETOM.

Monsieur SOYER souhaiterait savoir si toutes les communes adhérentes au syndicat ont été informées de la situation et concertées pour la rédaction de cette motion.

Monsieur GAUTIER indique qu'il a proposé, lors de la dernière réunion de bureau du SIETOM, la possibilité de voter une motion suite au refus de la commune d'Ozoir-la-Ferrière de valider le permis de construire pour la modernisation de l'usine de traitement des ordures ménagères. Cette motion a été rédigée par l'ensemble des

membres du bureau syndical et adressé à l'ensemble des communes adhérentes pour passage en Conseil Municipal.

- **Monsieur GAUTIER propose le vote d'une motion concernant le service public de la Poste :**

Le Conseil Municipal de Tournan-en-Brie considère que le service public de La Poste est aujourd'hui gravement menacé.

Dans un passé récent, la commune a vu disparaître l'agence de France télécom, les bureaux de la Sécurité Sociale, la réorganisation de la Poste de Tournan, portant ainsi atteinte à la qualité des services rendus à la population. Le changement de statut d'établissement public en société anonyme, signifierait une nouvelle atteinte.

Considérant que le service public postal remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de lien social, que ses missions de service public dépassent le cadre du service universel du courrier et de la presse, de l'accessibilité bancaire et de la présence postale territoriale dans les zones rurales comme dans les quartiers populaires,

Considérant que le gouvernement et la direction de La Poste souhaitent changer son statut dans le cadre de la loi de transposition de la directive postale européenne mettant fin au monopole de la Poste sur le courrier de moins de 20 grammes le 1er janvier 2011,

Considérant que la directive européenne n'impose pas de modifier le statut de l'opérateur ni sa privatisation, que la Poste dispose d'autres moyens pour faire face à ses besoins de financement,

Considérant que ce service public est déjà l'objet de remises en cause très importantes, que plus de 6 100 bureaux de poste, comme celui de Liverdy-en-Brie, commune voisine de notre canton, sur 17 000 ont été transformés en « partenariats », et plus de 50 000 emplois ont été supprimés depuis 2002, ceci se traduit par un accroissement des tournées des facteurs à découvert, des horaires de levées avancées, des files d'attente aux guichets qui s'allongent,

Considérant qu'en Europe, les privatisations ont engendré baisse de qualité de service, augmentation des tarifs et destruction d'emploi,

Considérant que le service public doit être maintenu, modernisé, rénové afin de répondre aux besoins de la population sur l'ensemble du territoire,

Considérant que le devenir d'un service public est l'affaire de chaque citoyen et qu'un Conseil Municipal ne peut rester indifférent et muet face aux menaces,

Le Conseil Municipal de la ville de Tournan-en-Brie, réuni en séance publique le mardi 29 septembre 2009, par 23 voix pour et 5 voix contre *(M. DEVY, Mme MASSIEUX-GALBRUN, M. VAUSSOUE, Mme LABBE et M. SOYER)* ***:***

➡ S'affirme partie prenante de la mobilisation engagée pour la sauvegarde de La Poste, tant par les postiers eux mêmes que par les citoyens,

➡ Exige le retrait du projet de loi postal 2009,

➡ Demande qu'une consultation nationale, un référendum par exemple, soit organisée sur le service postal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 h 05.

Laurent GAUTIER	**Eva LONY**
Maire de Tournan-en-Brie	**Secrétaire de Séance**